

**Rapport pour le conseil régional
SEPTEMBRE 2026**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - SEPTEMBRE 2026**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	9
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	13
Annexe 1a - Association Suivez la Fleche	14
Annexe 1b - Association Francaise des Orchestres	16
Annexe 2 - Choose Paris Region	18
Annexe 3a - Grand Paris Amenagement	20
Annexe 3b - CDPPT	22
Annexe 4a - CSS des ICPE	24
Annexe 4b - CLI energie atomique Fontenay-aux-Roses	26
Annexe 4c - Comite de bassin Seine Normandie	28
Annexe 5a - Fondation Paris Sciences et Lettres PSL	30
Annexe 5b - Etablissement public d aménagement universitaire de la region Ile-de-France	
EPAURIF	32
Annexe 5c - Fondation Voir et Entendre	34
Annexe 5d - Institut d Etudes Avancees IEA de Paris	36
Annexe 5e - Universite Paris-Est Creteil Val-de-Marne UPEC	38
Annexe 6 - Groupement des Autorites Responsables de Transport GART	40
Annexe 7 - Remplacements	42

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Culture, Patrimoine, Création et Francophonie

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association « Suivez la Flèche »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, « Suivez la Flèche » a pour objet de promouvoir, commander et conduire toutes les actions qui concerneront ou aideront au remontage du clocher nord de la basilique cathédrale Saint-Denis. Cette activité se traduira par des commandes d'études et de travaux de médiatisation et de mécénats.

En application des dispositions des articles 5 et 8 des statuts de l'association modifiés en 2020, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale. Il s'agit de la première désignation de la Région en qualité de membre de droit.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours qui siègera à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Assemblée générale de l'Association Française des Orchestres (AFO)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'AFO a pour objet la défense des musiques savantes de patrimoine et de création ainsi que ses interprètes, comme relevant du service public de la culture, au service de l'intérêt général. Elle est une instance permanente de dialogue et de concertation au sein de la profession et, au-delà, avec les autres acteurs de la vie et des politiques musicales et culturelles, en France et à l'étranger.

En application de l'article 10 des statuts de l'association modifiés en 2023, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale, au sein du collège des élus, à raison d'un représentant. Il s'agit de la première désignation de la Région au sein de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, au collège des élus de l'assemblée générale, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

2. Secteur Attractivité, Développement économique et Innovation

Assemblée générale de Choose Paris Region

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de contribuer à l'attractivité et au développement économique de l'Île-de-France, Choose Paris Region a notamment pour mission l'attraction d'investisseurs internationaux, le développement et l'ancrage d'activités économiques porteuses d'emplois pérennes et l'attractivité du territoire francilien dans les domaines culturel et artistique.

En application des dispositions des statuts de l'association adoptés le 30 juin 2023, la région Île-de-France, membre fondateur et de droit, siège à l'assemblée générale à raison de onze conseillers régionaux.

Il convient donc de procéder à la désignation, à l'assemblée générale, de onze représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

3. Secteur Aménagement durable du territoire et SDRIFE

Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA)

En application des dispositions de l'article L321-29 du code de l'urbanisme, l'établissement public de l'État GPA a pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement et le développement urbains et durables du territoire francilien. À cet effet, il est compétent notamment pour y réaliser toutes interventions foncières et toutes opérations immobilières pour son compte ou, par convention passée avec eux, pour l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou personnes publiques ou privées y ayant vocation.

En application des dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à GPA, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison de quatre conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, quatre conseillers régionaux et leur suppléant ont été désignés. Il convient de procéder au renouvellement de ces membres.

Il convient donc de procéder à la désignation, au conseil d'administration, de quatre conseillers régionaux et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT)

En application des dispositions des articles 1 à 4 du décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CDPPT, celles-ci sont informées par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local. Elles sont également chargées de donner un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département, et de proposer la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale.

En application des dispositions des règlements intérieurs des CDPPT modifiés entre 2020 et 2021, la région Île-de-France siège à chacune des huit commissions à raison de deux conseillers régionaux ou de leur suppléant.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, deux représentants et leur suppléant ont été désignés. Renouvelés par délibérations n° CR 2024-039 du 26 septembre 2024 et n° CR 2025-018 du 18 juin 2025, le renouvellement général des conseils municipaux implique un renouvellement des commissions.

Il convient donc de procéder à la désignation, au sein des huit CDPPT, de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Secteur Transition écologique, Climat et Biodiversité

Commissions de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En application des dispositions des articles L125-1, L125-2, L125-2-1, R125-8-1 et R125-8-2 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. Autour d'une ou plusieurs ICPE soumises à autorisation ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, le Préfet peut créer une CSS lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces ICPE ou dans ces zones géographiques le justifient.

En application des dispositions des arrêtés préfectoraux de 2019 relatifs aux CSS de l'Écosite de Vert-le-Grand et des installations de traitement des déchets implantées à Massy, la région Île-de-France siège à ces deux commissions, à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans.

Par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, un représentant régional a été désigné.

Il convient donc de procéder à la désignation, au sein des quatre CSS précitées, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses

En application des dispositions des articles L125-17, 20, 21, 24 et R125-57 et 58 du code de l'environnement, une CLI est instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs INB. Chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement concernant les installations du site, elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre et organise, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous. La CLI peut également faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets des installations du site. Comportant des représentants des Régions intéressées, elle est présidée par le président du Département ou par un conseiller départemental nommé par lui.

En application des arrêtés préfectoraux ou départementaux portant composition des CLI, la région Île-de-France siège à ces dernières à raison d'un ou deux conseillers régionaux désignés pour un mandat de six ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, un représentant régional a été désigné. Le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 implique un renouvellement de cette commission.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Commission relative aux milieux naturels du Comité de bassin Seine Normandie

En application des dispositions de l'article D213-28 du code de l'environnement, les comités de bassin instituent chacun une commission relative aux milieux naturels, consultée par le président du comité de bassin notamment sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux naturels, en particulier aquatiques. Siègent à la commission au moins un membre de chacun des comités régionaux de la biodiversité (CRB) dont les conseils régionaux sont représentés aux comités de bassin.

Aussi la région Île-de-France doit-elle désigner, pour la durée du mandat du Comité de bassin Seine-et-Normandie, un représentant du CRB-IDF pour siéger à la commission relative aux milieux naturels de ce dernier.

Par délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021, un représentant régional a été désigné. Le mandat des membres arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de procéder au renouvellement de la commission. La désignation de la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour un mandat de six ans.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

5. Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Conseil d'administration de la fondation « Paris Sciences et Lettres » (PSL)

La fondation de coopération scientifique a pour objet de soutenir et d'accompagner l'Université PSL, dont elle est établissement-composante, dans la réalisation de l'ensemble de ses actions et missions. Elle vise notamment à développer, améliorer et renforcer les performances de recherche, de formation, d'innovation et de diffusion des savoirs, ainsi qu'à renforcer les interactions entre la recherche académique et les besoins sociaux-économiques.

En application des dispositions de l'article 4 des statuts de la fondation modifiés en 2020, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, un représentant régional a été désigné pour un mandat de cinq ans.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF)

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, EPAURIF contribue à mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des activités d'enseignement supérieur et de recherche et des équipements de vie étudiante en Île-de-France.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 modifié relatif au statut de l'établissement public, la région Île-de-France siège au conseil d'administration, présidé par le recteur de la région académique, à raison de deux conseillers régionaux désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, deux représentants ont été désignés.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de la fondation « Voir et entendre »

La fondation de coopération scientifique « Voir et Entendre – Institut de la Vision – Institut de l'Audition » a pour objectif de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine du handicap sensoriel et de relever le défi de comprendre et traiter les déficits des différents systèmes sensoriels, en regroupant des cliniciens, scientifiques et chercheurs.

En application des dispositions de l'article 3 des statuts de la fondation modifiés en 2020, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, un représentant régional a été désigné.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'IEA de Paris a pour objectif d'offrir à la ville un lieu de résidence temporaire à des savants de toutes nationalités, dans tous les domaines scientifiques, principalement en sciences humaines et sociales, et dans un cadre matériel et intellectuel propice à la recherche. Il favorise notamment le soutien de jeunes chercheurs.

En application des dispositions des articles 5 à 11 des statuts de l'association modifiés en 2011, la région Île-de-France, membre fondateur et de droit, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, un représentant régional a été désigné.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière, les universités sont gérées de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures. Pluridisciplinaires afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession, elles définissent leur politique de formation, d'aide à l'insertion professionnelle, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

En application des dispositions des articles L712-3, L719-1 et D719-42, 45 et 46 du code de l'éducation, la région Île-de-France, personnalité extérieure, siège aux conseils d'administration des universités à raison d'un conseiller régional minimum. Les statuts de chaque EPCSCP définissent les autres instances dans lesquelles peuvent également être appelées à siéger les personnalités extérieures, le nombre de représentants membres des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales et leur suppléant qui doit être du même sexe, ainsi que la durée du mandat de ces derniers qui ne peut toutefois excéder quatre ans. Une personnalité extérieure ne peut siéger que dans une seule instance d'une même université.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, un représentant régional, a été désigné pour un mandat de quatre ans, au sein du conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC). Par délibération n° 2025-018 du 18 juin 2025, un renouvellement a eu lieu.

Par courrier du 11 juin 2026, l'université a informé la Région du renouvellement de son conseil d'administration relatif aux élections des représentants du personnel.

Il convient donc de procéder à la désignation, au conseil d'administration, d'un représentant titulaire et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

6. Secteur Transports

Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le GART a pour but d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables des déplacements de personnes et de transports collectifs et de marchandises, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés, d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport auprès de l'État et de l'Union européenne, et de développer les échanges avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

En application des dispositions de l'article 2 des statuts de l'organisme modifiés en 2025, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison d'un conseiller régional et son suppléant.

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, trois conseillers régionaux et leur suppléant ont été désignés. Le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 implique un renouvellement de cette commission. Les statuts, modifiés en 2025, impliquent désormais la désignation d'un représentant et son suppléant.

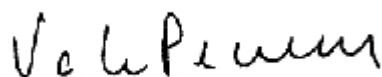
Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et son suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

7. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 23 SEPTEMBRE 2026

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2026

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 modifié relatif au statut de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CDPPT ;

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à Grand Paris Aménagement (GPA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4245 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi afférente au dépôt pétrolier exploité à Villeneuve-le-Roi par la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4323 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi afférente au dépôt pétrolier exploité à Vitry-sur-Seine par EG Retail (France) SAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/35 du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'Écosite de Vert-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/165 du 30 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/779 du 11 octobre 2016 portant création de la commission de suivi pour les installations de traitement des déchets implantées à Massy ;

VU l'arrêté départemental n° 2021-462 du 28 janvier 2021 portant modification de la composition de la commission d'information (CLI) de la Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine ;

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2024-039 du 26 septembre 2024 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2025-018 du 18 juin 2025 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU les statuts de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris modifiés en 2011 ;

VU les statuts de Fondation « Paris Sciences et Lettres » (PSL) modifiés en 2020 ;

VU les statuts de la Fondation Voir et Entendre modifiés en 2020 ;

VU les statuts de l'association « Suivez la Flèche » modifiés le 19 septembre 2020 ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) modifiés en 2020 ;

VU les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) modifiés le 23 septembre 2025 ;

VU les statuts de l'Association Française des Orchestres (AFO) modifiés le 1^{er} juin 2023 ;

VU les statuts de l'association Choose Paris Region adoptés le 30 juin 2023 ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris (CDPPT 75) modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 77 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 78 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 91 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 94 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 95 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 92 modifié en 2021 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 93 modifié en 2021 ;

VU le rapport n°CR 2026-053 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Culture, Patrimoine, Création et Francophonie

Désigne à l'**Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association « Suivez la Flèche »** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1a à la présente délibération.

Désigne à l'**Assemblée générale (collège des élus) de l'Association Française des Orchestres (AFO)** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1b à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Attractivité, Développement économique et Innovation

Désigne à l'**Assemblée générale de Choose Paris Region** : 11 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Aménagement durable du territoire et SDRIFE

Désigne au **Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA)** : 4 représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3a à la présente délibération.

Désigne aux **Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT)** : 2 représentants et leur suppléant par département (huit), au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3b à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Transition écologique, Climat et Biodiversité

Désigne aux **Commissions de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** : 1 représentant par commission (quatre) au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4a à la présente délibération.

Désigne à la **Commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4b à la présente délibération.

Désigne à la **Commission relative aux milieux naturels du Comité de bassin Seine Normandie** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4c à la présente délibération.

Cette désignation prendra effet au 1er janvier 2027, pour un mandat de six ans.

Article 5 : Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Désigne au **Conseil d'administration de la fondation « Paris Sciences et Lettres »**

(PSL) : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 5a à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF)** : 2 représentants au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 5b à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de la fondation « Voir et entendre »** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 5c à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris** : 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 5d à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)** : 1 représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 5e à la présente délibération.

Article 6 : Secteur Transports

Désigne à l'**Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)** : 1 représentant et son suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 7 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 7 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1a - Association Suivez la Fleche

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1a.

Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association
«Suivez la Flèche»

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 1b - Association Française des Orchestres

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1b.

Assemblée générale (collège des élus) de l'Association Française des Orchestres (AFO)

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 2 - Choose Paris Region

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.

Assemblée générale de Chose Paris Region

Désigne onze représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

Annexe 3a - Grand Paris Amenagement

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3a.

Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA)

Désigne quatre représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. M. M. M.	M. M. M. M.

Annexe 3b - CDPPT

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3b.

Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT)

Désigne deux représentants et leur suppléant, par département, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>CDPPT 75</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 77</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 78</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 91</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 92</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 93</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 94</i>	M. M.	M. M.
<i>CDPPT 95</i>	M. M.	M. M.

Annexe 4a - CSS des ICPE

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4a.

Commissions de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Désigne un représentant par commission au scrutin majoritaire à deux tours :

	REPRÉSENTANT
CSS de l'Écosite de Vert-le-Grand	M.
CSS des installations de traitement des déchets implantées à Massy	M.
CSS du dépôt pétrolier situé à Villeneuve-le-Roi	M.
CSS du dépôt pétrolier situé à Vitry-sur-Seine	M.

Annexe 4b - CLI energie atomique Fontenay-aux-Roses

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4b.

Commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4c - Comite de bassin Seine Normandie

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4c.

Commission relative aux milieux naturels du Comité de bassin Seine Normandie

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5a - Fondation Paris Sciences et Lettres PSL

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5a.

Conseil d'administration de la fondation « Paris Sciences et Lettres » (PSL)

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5b - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France EPAURIF

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5b.

Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF)

Désigne deux représentants au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 5c - Fondation Voir et Entendre

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5c.

Conseil d'administration de la fondation « Voir et entendre »

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5d - Institut d Etudes Avancees IEA de Paris

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5d.

Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5e - Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne UPEC

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5c.

Conférence Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M.	M.

Annexe 6 - Groupement des Autorites Responsables de Transport GART

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°6.

Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M.	M.

Annexe 7 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°7.

BULLETIN DE VOTE N°7
REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT CR 2026-053

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception-réalisation et marchés globaux de performance

Jean-Philippe LUCE (UC)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Conseil syndical du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse

Anne CABRIT (IDFR)	Titulaire	
--------------------	-----------	--